

## Séance du 07 Mars 2018

Le sept mars deux mille dix-huit, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 22/02/2018

Date d'affichage : 13/03/2018

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MMBELLÉE Pascal, BAZIN Denis, ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Étaient excusées : Mme LEVALLOIS (procuration Mme LEDOUX) ;  
Mme NOURRY (procuration M. BAZIN).

Mme CANTO, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2018 : M. le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, il est donc approuvé à l'unanimité.

### I. Eclairage Public

M. le Maire rappelle au Conseil que l'éclairage public communal est vieillissant et, de ce fait, il entraîne des interventions fréquentes et onéreuses.

L'entreprise ALLEZ / TEIM a procédé à un inventaire sur la commune. Elle préconise :

- un changement de toutes les ampoules ainsi qu'un renouvellement planifié de celles-ci
- un remplacement de l'éclairage de la Place Pierre L'ORPHELIN qui ne répond plus aux normes actuelles.

### Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50 (visa 09/03/2018)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, M. le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires ;

- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

## **II. Etang**

M. CORON informe le Conseil qu'un rendez-vous avec un responsable de la DDTM (service de la Police de l'Eau) et un technicien des rivières de Saint-Lô Agglo devrait avoir lieu prochainement pour traiter le problème d'affaissement des berges de l'étang.

## **III. Voirie**

M. CORON informe que la Société PRYTECH a été retenue comme maître d'œuvre concernant la voirie pour les 3 années à venir pour les 5 communes de l'ancienne Communauté de Canisy : Canisy, Carantilly, Dangy, Quibou et Saint Ebremond de Bonfossé.

Pour les bons de pierre de l'année 2018, M. Jacques ENGUEHARD a demandé 35 tonnes de 20/40. La commission propose de lui en attribuer 25 tonnes : le Conseil suit l'avis de la commission voirie, à savoir 25 tonnes de 20/40.

## **IV. Tarif des concessions dans le cimetière communal (visa 09/03/2018)**

M. le Maire passe la parole à M. CORON, adjoint en charge du cimetière.

Il expose que les tarifs des concessions n'ont pas été réétudiés depuis janvier 2012 et que de plus, il faut fixer ceux des cavurnes qui ont été installées.

La commission cimetière s'est réunie ; M. CORON en rend compte :

Type de concessions	Tarif de 2012	Propositions commission
Pleine terre 50 ans	150 €	150 €
Pleine terre 30 ans	90 €	100 €
Pleine terre 15 ans	45 €	50 €
Cavurne 50 ans	-	300 €
Cavurne 30 ans	-	250 €
Taxe de dispersion des cendres	-	30 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

- d'instaurer une taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de 30 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

- que les recettes afférentes seront perçues intégralement sur le budget communal (article 7031) étant donné que le CCAS a été supprimé au 31/12/2017.

### V. Commerce

M. le Maire informe le CM que la commission chargée du projet de commerce s'est réunie 3 fois depuis le dernier conseil municipal afin de revoir son lieu d'implantation. Un projet d'achat de l'ancien jardin de Mme RIHOUEY est actuellement à l'étude : une transaction est en cours avec les nouveaux propriétaires.

Les prochains objectifs sont la recherche d'un futur gérant et la finalisation d'achat du terrain. Il faudra de plus s'assurer près de Mme ROUSSEL, trésorière de la capacité d'autofinancement de la commune.

### VI. Affaires diverses

- Logement de la Gare : il a été libéré le 6 février 2018. La caution ne sera pas restituée. M. le Maire se rendra à nouveau au Tribunal d'Instance le 19 mars prochain afin de statuer sur la dette du locataire.

Ce logement est remis à la location à partir du 1<sup>er</sup> avril. Mme PAISANT soumet l'idée de l'installation de quelques éléments de cuisine dans ce logement. Une étude sera réalisée avec l'employé communal et proposée au Conseil.

- Agence Postale : Mme GIRARD a pris ses fonctions. Cette personne a travaillé à la poste en région parisienne pendant 10 ans et a tenu l'Agence Postale Communale de Saint-Samson-de-Bonfossé pendant un an. Elle tient actuellement l'agence de Saint-Denis-le-Gast le matin depuis 2 ans. Elle est pour le moment en statut de remplaçante jusqu'à la fin du mois et se verra proposer ensuite un contrat d'avril à décembre 2018.

L'ouverture de l'Agence Postale le samedi matin sera supprimée faute de fréquentation. Les 2 heures seront réparties sur les autres jours de la semaine.

- Halte ferroviaire : M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion aura lieu le 20 mars 2018 en mairie de Carantilly, dans le cadre du plan de déplacement urbain (PDU) de Saint-Lô Agglo. Elle rassemblera les élus de la Région, du Département et le Président de Saint-Lô Agglo. M. le Maire précise qu'il y associera le Maire de Cerisy-la-Salle ainsi que le Directeur du Centre Culturel International de Cerisy-la-Salle et, si possible, le Dr HALBECQ, Président de l'association départementale des maires de France.

- Camion de la commune : Suite au sinistre causé au camion, la réponse de l'assurance est qu'il est économiquement non réparable et l'indemnisation semble peu élevée. M. le Maire propose d'envisager une somme au budget afin de le remplacer.

- Récompense : M. le Maire informe le Conseil que la commune de Carantilly et l'architecte ont reçu une distinction pour les logements des personnes âgées de la Vallée Verte, dans la catégorie logements collectifs groupés. Le Jury du Prix de l'Architecture et de l'Aménagement Normand 2018 a remarqué le volet social et la volonté de maintien des personnes âgées en milieu rural.

### VII. Questions diverses

- Salle de sports André RIHOUEY : M. DUFORT informe le Conseil que les responsables des bâtiments de Saint-Lô Agglo sont venus la visiter. Ils ont noté les multiples non conformités et ont demandé un état des lieux des travaux à réaliser. Saint-Lô Agglo va reprendre à son compte les compteurs des différents réseaux.

- M. le Maire demande à ce que l'annonce de fermeture de classe sur le RPI soit prise avec prudence car elle est faite trop tôt et ne tient pas compte des mouvements de population dans les 3 communes (achat de

logement et / ou location). Les chiffres avancés auprès de l'Inspection Académique semblent erronés.

- Mme PAISANT demande si les habitants de Carantilly seront conviés à une réunion d'information sur la fibre optique. M. le Maire lui répond qu'elle aura lieu vers le mois de septembre.

- Mme PAISANT demande si la demande de révision de la carte communale a été acceptée. Il n'y a pas eu de réponse de Saint-Lô Agglo pour le moment.

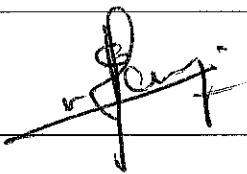

- M. ALLIX demande si le problème avec le numéro de téléphone de la mairie est réglé. Un technicien doit intervenir prochainement. L'information sur le fait d'utiliser le 09 62 13 24 18 sera mise sur le site de la commune.

- M. BELLÉE tient à préciser que le bulletin municipal lui semble mieux élaboré que celui de l'année dernière. Il note toutefois que les textes sont signés de leurs auteurs mais déplore que les photos ne le soient pas.

- M. DUFORT signale le nombre croissant de dépôt d'ordures ménagères au niveau des conteneurs de tri sélectif et demande qu'un système de surveillance soit installé pour en connaître les responsables.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	La Secrétaire, Stéphanie CANTO 
Bruno CORON	Mireille LEVALLOIS PP M. LEDOUX
Erik DUFORT	Cécile NOURRY PP D. BAZIN
Malika LEDOUX	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Honorine LEMERRE
Pascal BELLÉE	Laurent LEPLEY
Denis BAZIN	André BOURGÈS

